

## Le Maire

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Absents excusés avec procuration : 6  
Absents excusés sans procuration : 0

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

**Titulaires présents :**

**Le Maire :** Françoise GONNET TABARDEL

**Les Adjointes :** Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

**Les Conseillers Municipaux :** Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

**Absents ayant donné procuration :** Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

**Absent :** //

Délibération N° 2024\_06\_19\_08

**Objet :** Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027

**Rapporteur :** Monsieur Yvon BLADIER, adjoint au Maire

Monsieur Yvon BLADIER, adjoint au Maire indique aux membres du conseil municipal que la refonte nationale des aides à la rénovation des logements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), entrée en vigueur au 1er janvier 2024, engendre la nécessité de réviser les aides locales mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU 2022-2027.

Dans ce cadre, la convention d'OPAH-RU doit être amendée afin de répondre aux principes suivants :

- Stabilité des enveloppes financières globales d'aides aux travaux par rapport à la convention initiale ;
- Augmentation du niveau de financement global des projets de travaux visant à réduire les restes à charge pour les pétitionnaires (grâce à l'augmentation significative des taux d'aides et plafonds de l'ANAH) ;
- Stabilité des aides communales (taux, plafonds, montants forfaitaires) ;

- Simplification des périmètres d'éligibilité aux aides sur Bourg-Saint-Andéol et Viviers (1 seul et unique périmètre pour les aides du secteur renforcé, la prime de lutte contre la vacance et l'opération façade intercommunale) ;
- Recalibrage de certains objectifs (nombre de dossiers de propriétaires occupants) au regard du bilan 2022-2023 de l'OPAH-RU ;
- Priorisation des aides aux travaux de la CC DRAGA sur des rénovations de grosse ampleur, répondant aux enjeux de :
  - o Lutte contre la vacance et l'habitat le plus dégradé ;
  - o Reconquête de parc bâti existant en favorisant le recyclage foncier pour la production de logements (sans consommation d'espace) ;
  - o Lutte contre l'habitat indigne ;
  - o Production de logements locatifs privés conventionnés de qualité, à loyers et charges maîtrisés ;
- Mise à jour de la liste des immeubles prioritaires au regard des diagnostics réalisés par Urbanis sur la période 2022-2023

Monsieur Yvon BLADIER précise que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, annexé à la présente délibération, sont sans incidence sur le montant global du marché de suivi-animation confié à Urbanis.

Par conséquent, Monsieur Yvon BLADIER demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027 et d'autoriser Monsieur Patrick GUERIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer le présent avenant.

---

Après avoir entendu les explications de Monsieur Yvon BLADIER, adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,

Vu la délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,

Vu la délibération n° 2022-72 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,

Vu l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région sur le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, en date du 7 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ardèche sur le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, en date du 30 avril 2024,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU du 5 avril 2024 au 5 mai 2024 au siège de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et sur le site internet de la CC DRAGA, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que la refonte nationale des aides à la rénovation des logements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), entrée en vigueur au 1er janvier 2024, nécessite de réviser les aides locales mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU 2022-2027,

Considérant que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU répondent aux principes suivants :

- Enveloppes financières globales d'aides aux travaux inchangées par rapport à la convention initiale ;
- Augmentation du niveau de financement global des projets de travaux visant à réduire les restes à charge pour les pétitionnaires (grâce à l'augmentation significative des taux d'aides et plafonds de l'ANAH) ;
- Aides communales inchangées (taux, plafonds, montants forfaitaires) ;
- Simplification des périmètres d'éligibilité aux aides sur Bourg-Saint-Andéol et Viviers (1 seul et unique périmètre pour les aides du secteur renforcé, la prime de lutte contre la vacance et l'opération façade intercommunale) ;
- Recalibrage de certains objectifs (nombre de dossiers de propriétaires occupants) au regard du bilan 2022-2023 de l'OPAH-RU ;
- Aides aux travaux de la CC DRAGA priorisées sur des rénovations de grosse ampleur, répondant aux enjeux de :
  - Lutte contre la vacance et l'habitat le plus dégradé ;
  - Reconquête de parc bâti existant en favorisant le recyclage foncier pour la production de logements (sans consommation d'espace) ;
  - Lutte contre l'habitat indigne ;
  - Production de logements locatifs privés conventionnés de qualité, à loyers et charges maîtrisés ;
- Mise à jour de la liste des immeubles prioritaires au regard des diagnostics réalisés par Urbanis sur la période 2022-2023 ;

Considérant que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU sont sans incidence sur le montant global du marché de suivi-animation confié à Urbanis.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027 annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur Patrick GUERIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à la majorité (23 voix)**

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT  
– Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER -  
Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole  
HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE –  
Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ -  
Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-  
François COAT - Christine GARCIA

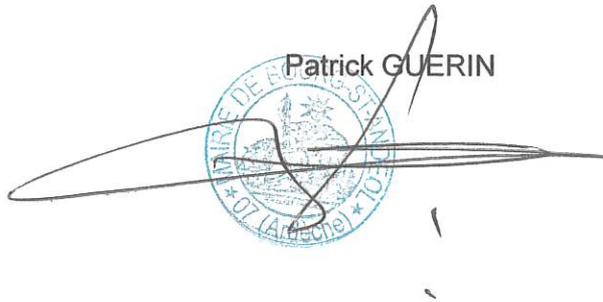
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Françoise GONNET TABARDEL



Patrick GUERIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.